



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 227 DU 22 SEPTEMBRE 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Christine MERIAUX  
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Fabrice BAILLEUX  
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Lucas MEYER  
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. François FARCY  
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Philippe VAUTHEROT  
Arrêté portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection pour l'établissement TWENTY NAILS à VILLENEUVE D'ASCQ

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral fixant le calendrier annuel des deux sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016

### DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Arrêté d'inscription de la commune de Condé-sur-l'Escaut sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles

### DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Trésorerie de CLARY - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 21 septembre 2015

### DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-VALENCIENNES

Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat à durée indéterminée. Ressort géographique de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais Unité territoriale du Nord-Valenciennes

### TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Séance N° 332 du 19 juin 2015 – Contentieux de la tarification sanitaire et sociale N° 14-003 NC 59

### COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisation d'exercer délivrée à SOCIÉTÉ ACTIVE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION, sis 16 Place du Général De Gaulle, 59000 LILLE

Autorisation d'exercer délivrée à SECURITY CONSULTING SERVICES, sis 3 boulevard Pater, 59300 VALENCIENNES

Autorisation d'exercer délivrée à CONTINENTALE PROTECTION SERVICES, sis 463 rue des Clauwiers, 59113 SECLIN

**CHRU - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié : Logistique – (Décision N° 15/09/00866 du 17 septembre 2015)

Concours interne sur titres de Maître-Ouvrier : Logistique – (Décision N° 15/09/00867 du 17 septembre 2015)

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0444

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que Mme Christine MERIAUX, fonctionnaire de police, est parvenue à mettre hors de danger une personne violente, déterminée à mettre fin à ses jours, et refusant son hospitalisation, le 2 juillet 2015, à Anzin

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Christine MERIAUX.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 15 septembre 2015

  
Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0443

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Fabrice BAILLEUX, fonctionnaire de police, est parvenu à mettre hors de danger une personne violente, déterminée à mettre fin à ses jours, et refusant son hospitalisation, le 2 juillet 2015, à Anzin

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Fabrice BAILLEUX.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 15 septembre 2015

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0445

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Lucas MEYER, adjoint de sécurité, est parvenu à mettre hors de danger une personne violente, déterminée à mettre fin à ses jours, et refusant son hospitalisation, le 2 juillet 2015, à Anzin

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Lucas MEYER.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 15 septembre 2015

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations.

Réf. : Cab2 – F15M0451

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. François FARCY, maréchal des logis-chef de gendarmerie a porté secours à une personne qui souhaitait mettre fin à ses jours en s'étant aspergée d'essence, le 20 mai 2015, à Les Moères

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. François FARCY.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 septembre 2015

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0452

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Philippe VAUTHEROT, gendarme, a porté secours à une personne qui souhaitait mettre fin à ses jours en s'étant aspergée d'essence, le 20 mai 2015, à Les Moères

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Philippe VAUTHEROT.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 septembre 2015

Jean-François CORDET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection  
pour l'établissement TWENTY NAILS - SAS BOSTAND  
19 rue du Ventoux - CC V2 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TWENTY NAILS - SAS BOSTAND, sis 19 rue du Ventoux - CC V2 59650 VILLENEUVE D'ASCQ présentée par Monsieur Didier FLIPO ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 30 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Didier FLIPO est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre pour l'entreprise TWENTY NAILS - SAS BOSTAND, sis 19 rue du Ventoux - CC V2 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2015/0020.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Didier FLIPO, président

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

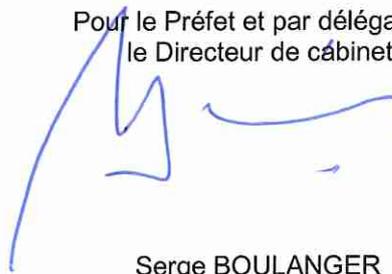
Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Le directeur de cabinet et le maire de VILLENEUVE D'ASCQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18/09/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet



Serge BOULANGER



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

### Arrêté préfectoral fixant le calendrier annuel des deux sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, et notamment ses articles R.3121-18 et R.3121-19,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le calendrier des deux sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016 dans le département du Nord est fixé ainsi :

##### 1<sup>ère</sup> session

ÉPREUVES / UNITÉS DE VALEUR	DATES DES ÉPREUVES
UV n°1 de portée nationale	Mercredi 16 mars 2016
UV n°2 de portée nationale	Judi 17 mars 2016 (matin)
UV n°3 de portée locale	Judi 17 mars 2016 (après-midi)
UV °4 de portée locale	du 9 au 13 mai 2016

##### 2<sup>ème</sup> session

ÉPREUVES / UNITÉS DE VALEUR	DATES DES ÉPREUVES
UV n°1 de portée nationale	Judi 13 octobre 2016
UV n°2 de portée nationale	Vendredi 14 octobre 2016 (matin)
UV n°3 de portée locale	Vendredi 14 octobre 2016 (après-midi)
UV °4 de portée locale	du 5 au 9 décembre 2016

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.



Fait à Lille, le **21 SEPT 2015**

Le préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



## PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires et de la mer

Secrétariat général

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu

- le code de la consommation ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- le code de l'énergie ;
- le code de l'environnement ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code forestier ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la route ;
- le code rural et de la pêche ;
- le code de la santé publique ;
- le code de la consommation ;
- le code de la voirie routière
- le code du domaine de l'État ;
- la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;
- le décret n° 2015 -644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 portant nomination de M. Philippe LALART comme Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

- l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

<b>I - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
I - 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
<b>II – ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES</b>		
II - 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	Code de la route - Art. R.411-18 Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
II - 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	Code de la route - Art. R.411-20
II - 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la route - Art. R.314-3 Arrêté du 18/07/1985
II - 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004
II - 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II - 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la route - Art. R.411-7 1° et 2°
II - 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.411-4
II - 8	Arrêté réglementant le périmètre des zones de rencontre sur les routes classées à grande circulation.	Code de la route R.411-3-1
II - 9	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.413-3
II - 10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.422-4

II - 11	<p>Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêtés de police de circulation</li> <li>- autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : <ul style="list-style-type: none"> <li>·de la SANEF</li> <li>·des garagistes agréés</li> <li>·des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public</li> <li>·des services de sécurité</li> <li>·des entreprises appelées à travailler sur autoroute</li> </ul> </li> </ul>	<p>Code de la Route – Art. R.411-9 Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux.</p> <p>Code de la route - Art. R.432-7</p>
II - 12	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.411-8
II - 13	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	Code de la route Code de la consommation Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêté du 29/09/2005
II - 14	<p>Signature des ordres de mission concernant les enquêtes «comprendre pour agir» et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants</p> <p>Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions</p>	
II - 15	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R.53 Code de la voirie routière - Art. L.113-2
II - 16	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R.53 Code de la voirie routière - Art. L.113-2
II - 17	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
II - 18	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code de la voirie routière - Art. L113-3
II - 19	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
II - 20	Délégation de signature pour la délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF ou de la SANEF.	Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 313-27 et R. 313-34 arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente

<b>III – CONSTRUCTION</b>		
<b>A) LOGEMENT</b>		
	<b>1) Primes de l'État</b>	
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	CCH - Art. R.322-1 à R.322-17
	<b>2) Subventions de l'État</b>	
III a 2	Subventions à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	CCH - Art. R.323-1 à R.323-7 et R.323-8 à R.323-12-1
	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987
	Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - Art. R.331-1
	Décision d'octroi	CCH - Art. R.331-6
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - Art. R.331-5
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - Art. R.331-7
	Accord de transfert de prêts	CCH - Art. R.331-21
	Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - Art. R.331-24
	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - Art. R.331-25
III a 4	Agrément prêt social location-cession	
	Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH - Art. R.317-5 et R.331-41
	<b>3) Subventions de l'État pour les projets d'investissements soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000</b>	

III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - Art. L.443-15-1 et R.443-17 Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000
<b>4) Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements</b>		
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-1
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-6
<b>5) Dispositions diverses</b>		
III a 17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la Santé Publique - Art. L.1334-1 à L.1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
III a 18	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - Art. L.641-8
III a 19	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée
<b>B) HLM</b>		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	CCH - Art. R.433-1
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	CCH - Art. L.443-7 à L.443-15-6
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas	CCH - Art. L.442-1-2

	d'augmentation dépassant les recommandations annuelles.	
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux.	CCH - Art. L.443-15-1
III b 6	Autorisations de mise en gérance de logements HLM.	CCH – Art. L.442-9 et D.442-22
III b 7	Hausses des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL.	Article 210 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
III b 8	Conventions d'utilité sociale avec remise en ordre des loyers maximums – Augmentations des loyers maximums en cas de travaux d'amélioration modifiant le classement d'un immeuble : décisions d'autorisation.	CCH – Article L. 445-4
<b>C) Conventionnement</b>		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - Art. L.351-2
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	Décret 2006-569 du 17/05/2006
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - Art. R.351-27
<b>D) Recours</b>		
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	CCH - Art. L.152-2
<b>E) Gens du voyage</b>		
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001
<b>F) Politique de l'habitat</b>		
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	CCH - Art L.302-2
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	CCH - Art L.302-2
III f 3	Avenant annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.	CCH - Art L.301-5-1

<b>G) Application de l'article 55 de la loi SRU</b>		
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55) CCH – Art L.302-6
<b>H) Agrément des associations</b>		
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)
<b>IV - AMENAGEMENT ET URBANISME</b>		
<b>A) Application du Droit des Sols</b>		
	<b>1) Certificat d'urbanisme</b>	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - Art. R.410-11
	<b>2) Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables</b>	
IV a 2	Décision sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la SHON est supérieure à 1000 m <sup>2</sup> - projets réalisés pour le compte de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, dont la SHON est supérieure à 1000m <sup>2</sup> et dans les seules communes ne disposant pas de document d'urbanisme - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m <sup>2</sup> - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - permis d'aménager (lotissements) dont la surface est supérieure à 1 hectare ou pour un demandeur de droit public autre qu'une commune - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - Art. L.422-1, L.422-2, R.422-1 et R.422-2
	<b>3) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol</b>	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L.425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - Art. L.122-1 Code de l'urbanisme - Art. L.425-2, R.423-28, R.423-71, R.431-29
IV a 4	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L.422-5
IV a 5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art R.462-7 à 10

	Conventions prévues à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme	
IV a 6	Signature des conventions prévues à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme : - mise à disposition gratuite des agents de la DDTM pour l'étude technique des demandes de permis de construire - assistance juridique et technique ponctuelle	
	Actions devant les tribunaux	
IV a 7	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de DOUAI	Code de l'urbanisme - Art. L.480-5 et R.480-4
<b>B) SCOT et PLU</b>		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI dès porter à connaissance	Code de l'urbanisme - Art. L.121-2 , Art. R.121-1, Art. R.121-2 Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001 Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L.121-4, L123-7, L123-8
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'urbanisme - Art. L.126-1 et R.123-22 C
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L.123-14 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L.123-14
<b>C) Génie rural</b>		
<b>1) Aménagement foncier</b>		
<b>a - Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)</b>		
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code rural - Art. L.121-2 et L.121-6
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	Code rural - Art. L.121-8
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	Code rural - Art. L.121-14
IV c 4	Dispositions conservatoires	Code rural - Art. L.121-19
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R.123-25 al.3 et R.123-37
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	Code rural - Art. L.126-6
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	Code rural - Art. L.123-12
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	Code rural - Art. L.123-12
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L.121-1 du code de l'environnement	Code rural - Art. R.121-20 et 121-21-1
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à	

	observer	
	<b>b - Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)</b>	
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	Code rural - Art. L.121-13
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	Code rural - Art. L.121-14
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	Code rural - Art. L.121-7 - L.121-10
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R.123-25 al.3 et R.123-37
	<b>2) Mise en valeur des terres incultes</b>	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	Code rural - Art. L.125-1 à L.125-10
	<b>3) Associations foncières</b>	
	<b>a - Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)</b>	
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	Code rural - Art. R.132-1 - 132-2 à R.132-4
	<b>b - Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier</b>	
IV c 19	Arrêtés de création	Code rural - Art. R.133-1 - R.133-2, R.133-3
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	Code rural - Art. R.133-5 - R.132-2 et R.132-8
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	Code rural - Art. R.133-9
	<b>D) Risques naturels, technologiques et miniers</b>	
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'Environnement - Art. L.125-5 III
	<b>Plan de Prévention des Risques</b>	
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
	<b>Subventions de l'État pour les projets d'investissement soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n°2000-967 du 19 octobre 2000</b>	
IV d 3a	Accusé réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation des pièces manquantes	Art 4 du décret du 16/12/1999 modifié
IV d 3b	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié
IV d 3c	Décision attributive de la subvention	
IV d 3d	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié
IV d 3e	Constataion de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art 11 du décret du 16/12/1999 modifié
IV d 3f	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art 12 du décret du 16/12/1999 modifié

<b>Commission départementale des Risques Naturels Majeurs</b>		
IV d 4	Animation et secrétariat de la commission . Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat.	Code de l'environnement – Art. R.565-5 et suivants
<b>E) Archéologie préventive</b>		
IV e 1	Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive(Art.9 III°)
<b>F) Commission départementale de consommation des espaces agricoles</b>		
IV f 1	Signature et notification des décisions de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de tous les actes afférents à la tenue du secrétariat de la CDPENAF	
<b>G) Accessibilité</b>		
IV g 1	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.	CCH - Art. L.111-7-2 et L.111-7-3 CCH - Art. R.111-18-10, R.111-18-11, R.111-19-6 (pour les constructions existantes), R.111-19-10, R.111-19-23 et R.111-19-24.
IV g 2	Agendas d'accessibilité programmée <ul style="list-style-type: none"> <li>– décision d'approbation ou de refus</li> <li>– décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de dépôt</li> <li>– décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre</li> <li>– décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L.111-7-10 et L.111-7-11 du CCH ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 111-7-11 du CCH</li> <li>– décision d'approbation ou de refus du document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 27 septembre 2015</li> </ul>	R. 111-19-31 du CCH  R. 111-19-47 du CCH
IV g 3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée <ul style="list-style-type: none"> <li>– décision d'approbation ou de refus</li> <li>– décision d'approbation ou du refus d'une prorogation du délai de dépôt</li> <li>– décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre</li> <li>– décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L.1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L.1112-2-4 du code des transports</li> <li>– décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée</li> </ul>	R. 1112-11 du Code des Transports  R. 1112-13 du Code des Transports
IV g 4	Logements temporaires <ul style="list-style-type: none"> <li>– décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 111-7-1 du CCH</li> </ul>	

<b>V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</b>		
V 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
V 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n°95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/2000 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Art.1er modifié par arrêté du 23/12/1970
V 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les, décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977. Code général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique. Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V 7.1	Occupation du domaine public maritime.	Code de l'environnement - Art. L.321-5 et L.321-6 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-1, L.2124-2 et L.2124-3 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
V 7.2	Délimitation du rivage de la mer.	Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986. Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.

V 7.3	Concession de plage naturelle.	Code de l'environnement - Art. L.321-9 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-4 Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.
V 7.4	Servitude de passage.	Code de l'urbanisme
V 7.5	Mouillages organisés.	Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-5 Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.
<b>VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>		
<b>A – Régime des cours d'eau navigables</b>		
VI a 1	Classement, déclassement d'un cours d'eau Instruction et exécution du dossier.	
<b>B – Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial</b>		
VI b 1	Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître.	
	Notification des jugements.	
<b>C – Police de la navigation intérieure</b>		
VI c 1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	Art 1. 23 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.
VI c 2	Prescription de caractère temporaire  Délivrance des Autorisations Spéciales de Transport	Article 3 de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et articles 1 et 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau).  Art R 4241-35 à R 4241-37 du Code des Transports.
	Administration du domaine .	
VI c 3	Adoption des règlements particuliers de police	Art L 4241-2 du Code des Transports et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.
VI c 4	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	Art R 4242-1 à R 4242-8 du code des Transports.
<b>D – Superposition de gestion</b>		
VI d 1	Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion.	

<b>E – Chasse sélective</b>		
VI e 1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à Voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié.	
VI e 2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État.	
<b>VII - MER</b>		
<b>A) Défense</b>		
VII a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
<b>B) Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture</b>		
Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture		
VII b 1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer-du-Nord	Décret n° 92-376 du 1er avril 1992 et Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins
VII b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 26
VII b 3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 30
VII b 4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 38
VII b 5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 40
<b>C) Exploitation des cultures marines</b>		
Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime		
VII c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	
VII c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à	

	alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	
VII c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	
VII c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	
VII c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	
VII c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
VII c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
VII c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
VII c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
VII c 10	Création des lotissements de cultures marines	
<b>D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer</b>		
Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.		
Code rural et de la pêche maritime - Art. R.231-35 à 60 et R.236-7 à 18		
VII d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VII d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VII d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VII d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VII d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VII d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VII d 7	Classement des zones de reparcage	
VII d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	

VII d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
VII d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VII d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition
<b>E) Pêches maritimes</b>		
VII e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.
VII e 2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (A.E.P.)	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne. Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques. Arrêté du 06 mai 2009 modifié, portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans diverses zones de reconstitution du Cabillaud.
VII e 3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
VII e 4	Licence de pêche communautaire	Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne
<b>F) Coopération maritime</b>		
Code rural et de la pêche maritime - Livre IX		
VII f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VII f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	

<b>G) Pilotage</b>		
Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes. Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes. Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote.		
VII g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VII g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote.	
VII g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.	
<b>H) Commissions nautiques locales</b>		
Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques		
VII h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres.	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.
<b>I) Police des épaves maritimes</b>		
Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes		
VII i 1	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes
VII i 2	Passation des contrats de concession d'épaves	
<b>J) Achat et vente de navire</b>		
VII j 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989
VII j 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au Registre international français
<b>K) Chasse sur le domaine public maritime</b>		
Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement		
VII k 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
<b>L) Commissions portuaires de bien-être des gens de mer</b>		
VII l 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports
<b>M) Délivrance des certificats d'assurance ou autres</b>		
VII m 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

N) Plaisance		
VII n 1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	Décret n°2007-11 167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
VII n 2	Décisions de retrait temporaire des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Décret n° 2007-11 167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
VIII- AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
A) Économie agricole		
VIII a 1	Attribution des aides à la surface	<p>Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié</p> <p>Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003</p> <p>Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural</p>
VIII a 2	Attribution des droits à paiement unique	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p> <p>Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières ; modifié</p> <p>Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié</p> <p>Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural</p> <p>Arrêtés du 28 novembre 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (<i>dit</i> arrêté "surfaces")</li> <li>- relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune</li> <li>- relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune</li> <li>- fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus</li> <li>- relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles</li> <li>- fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz</li> </ul> <p>Arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et notamment son article 1</p> <p>Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac</p> <p>Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune</p>
VIII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VIII a 4	Attribution de la prime ovine	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VIII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p> <p>Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers</p> <p>Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin</p> <p>Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin</p>

VIII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	<p>Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</p> <p>Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement</p> <p>Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production des produits agricoles.</p> <p>Décret N° 92-187 du 27 février 1992</p> <p>Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole</p> <p>Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</p>
VIII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	<p>Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural</p> <p>Code rural - Art. R.343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17</p>
VIII a 8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	<p>Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural</p> <p>Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé</p>
VIII a 9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application
VIII a 10	Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA)	
VIII a 11	Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	Code rural - Art. L.331-1 à 331-11 et R.331-1 à 331-12.
VIII a 12	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	Code rural - Art. L.732-39 et L.732-40 Code rural - Art. D 353-10 à D 353-12
VIII a 13	Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	Code rural - Art. L.525-1 et R.525-2
VIII a 14	Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Code rural - Art. L.323-1 à 323-14 et R.323-1 à 323-44
VIII a 15	Autorisation de résiliation de bail	Code rural - Art. L.411.32(changement de la destination agricole)
VIII a 16	Calamités agricoles : Procédure	Code rural - Art. L.361-1à 361-21 et R.361-1 à 361-50

	d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	
VIII a 17	Aide au retrait des terres arables	Code rural - Art. L.332-1 et D 332-1 à 332-11
VIII a 18	Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VIII a 19	Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion
VIII a 20	Indemnité annuelle d'attente	Code rural - Art. D 353-6
VIII a 21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	Code rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés
VIII a 22	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992 Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09 juillet 1999 Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD) Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural
VIII a 23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Rural National (PDRN).	Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié
VIII a 24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural
VIII a 25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).	Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
VIII a 26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.	Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole
VIII a 27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.	

<b>B) Production et vente de lait</b>		
VIII b 1	Indemnité à la cessation définitive et partielle de la production laitière. Dispositif départemental d'aide à la cessation laitière	Code rural - Art. D 654-88-2 à 8
VIII b 2	Décision de transfert de quota laitier.	Règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié, établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du règlement 1788/2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Décret n° 2004-1410 du 23 décembre 2004
VIII b 3	Arrêté de mise en œuvre de dispositif départemental de transfert spécifique sans terre(TSST)	Code rural - Art D 654-112-1
VIII b 4	Répartition des quantités de référence laitière Dispositif départemental de transfert des quantités de référence laitière entre producteurs	Code rural - Art. D 654-112-1
<b>C) Aides directes et conditionnalité</b>		
VIII c 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ; Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et ses textes d'application ; Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ; Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ; Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ; Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

		<p>Règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre 1er du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre 1er du titre VIII du livre VI (partie réglementaire) ;</p>
<b>D) Santé publique et sécurité alimentaire</b>		
VIII d 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VIII d 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VIII d 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
<b>E) Santé animale</b>		
VIII e 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	Code rural - Art. L.221-1, 223-2 et D.223-21 Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
VIII e 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	Code rural - Art. L.223-2 et 223-3 Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc
VIII e 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	Code rural - Art. L.223-5, 223-18 et suivants, L.228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse

<b>F) Bien-être animal</b>		
VIII f 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
VIII f 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
VIII f 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
<b>G) Identification</b>		
VIII g 1		<p>Règlement (CE) No 1760/2000 du Parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins</p> <p>Règlement (CE) No 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation</p> <p>Règlement (CE) No 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Règlement (CE) No 1505/2006 de la Commission du 11 octobre 2006 portant application du règlement (CE) no 21/2004 du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine</p> <p>code rural, livre II, titre Ier chapitre II</p> <p>l'arrêté ministériel du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin</p> <p>code rural, articles R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13 décembre 2005) et arrêté modifié du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins-caprins</p>
<b>H) Protection sociale</b>		
VIII h 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VIII h 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
VIII h 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	

<b>I) Qualité des productions végétales et patrimoine biologique</b>		
VIII i 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	Code rural - Art. L.251-3
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	Code rural - Art. L.251-3-1
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	Code rural - Art. L.251-8
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	Code rural - Art. L.251-10
VIII i 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : Agrément de ces structures	Code rural - Art. L.252-2
VIII i 3	Laboratoires reconnus :	
	Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	Code rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions par les laboratoires reconnus	Code rural - Art. R.202-28
VIII i 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L.411-1 du code de l'environnement - article R-411-6 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L.412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6
VIII i 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture	

	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	Arrêté du 4 août 1986
<b>IX – EAU</b>		
<b>A) Eau</b>		
IX a 1	Mission inter-services de l'eau tous les actes et avis afférents à la MISE	Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 relatif à la mission inter-services de l'eau dans le département du Nord
<b>B) Police de l'eau</b>		
<p>Ordonnance du 18 juillet 2005 portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets</p> <p>Décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962, consolidé le 31 mai 2005, relatif à l'exercice de la police des eaux</p> <p>Décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 7</p> <p>Décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements</p> <p>Arrêté ministériel du 24 février 2006 fixant la liste des cours d'eau mentionnés à l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 1</p> <p>Arrêté interdépartemental du 22 juillet 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais</p> <p>Arrêté préfectoral du 04 juillet 1988 relatif au transfert de compétence de police de l'eau des canaux d'Hazebrouck dans le département du Nord</p> <p>Arrêté préfectoral du 24 juin 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans le département du Nord</p> <p>Arrêté préfectoral du 17 avril 1998 relatif à la répartition des compétences dans le domaine de la police des eaux souterraines du Nord</p> <p>Arrêté préfectoral du 4 août 1998 modifiant l'arrêté du 17 avril 1998 relatif à la police des eaux souterraines du Nord</p> <p>Arrêté préfectoral du 12 mars 2001 portant règlement intérieur de police applicable aux 4 sections de waterings du Nord</p> <p>Arrêté préfectoral du 4 août 2006 relatif à la création du service départemental de police de l'eau du Nord</p> <p>Circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques</p>		
	Autorisations et déclarations prévues par les articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement et les décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993	
	<b>1 - Autorisations</b>	
IX b 1	Demande de régularisation du dossier et délivrance de l'avis de réception prévues à l'article 3 du décret 93-742 du 29 mars 1993 ;	
IX b 2	Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, y compris loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite « loi Bouchardeau »	
IX b 3	Communications et informations prévues aux articles 6,7 et 9 du décret n°93-742 du 29 mars 1993	
IX b 4	Porter à connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 8 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
IX b 5	Instruction des arrêtés complémentaires fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté initial prévus par les arrêtés 14 et 15 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
IX b 6	Instruction des renouvellements d'autorisations	

	conformément aux articles 17 et 18 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
IX b 7	Instruction de l'autorisation temporaire prévue par l'article 20 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993	
IX b 8	Projet de remise en état des lieux, notification, consultations pour observations du titulaire du droit sur l'ouvrage, prévues aux articles 23 et 24 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993	
IX b 9	Indemnisation du commissaire enquêteur	Décret n°94-873 du 10 octobre 1994
	<b>2 - Déclarations :</b>	
IX b 10	Récépissé de déclaration et communication des prescriptions générales prévues à l'article 30 du décret 93.742 du 29 mars 1993	
IX b 11	Porter à la connaissance du déclarant du projet d'arrêté prévu à l'article 32 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
	2) Déclaration d'intérêt général ou d'urgence	
IX b 12	Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête prévue à l'article 2 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
IX b 13	Porter à la connaissance du pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 6 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
IX b 14	Communication et information prévues à l'article 14 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
IX b 15	Indemnisation du commissaire enquêteur	Décret n° 94.873 du 10 octobre 1994
	3) Commissionnement et assermentation	
IX b 16	Commissionnement et assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	Décret n°95-630 du 5 mai 1995
<b>C) Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif</b>		
IX c1	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément	Code de l'environnement - Art. R.211-25 à 45. Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
<b>X – BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS</b>		
<b>A) Agrément des associations de protection de l'environnement</b>		
X a 1	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental Tous les actes d'instruction liés à l'agrément .et à l'habilitation	Code de l'environnement - Art. L.141-1 à L.142-3, R.141-1 à R.141-17-2, R.141-21 à 26

<b>B) Natura 2000</b>		
X b 1	Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – contrats et chartes	Directive 92/42 CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage Code de l'environnement - Art. L.414-3, R.414-12 à R.414-18
X b 2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	Code de l'environnement L.414-4, R.414-19 à R.414-29
<b>C) Forêt</b>		
X c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	Décret N° 94-1054 du 1/12/94
X c 2	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	
X c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.143-2, L143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
X c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
X c 5	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L.211-1 du code Forestier	L.341-1 à L.341-9, L.342-1, L.214-13 et L.214-14, L.363-1 à L.363-5, R.214-30 et R.214-31, R.341-1 à R.341-9
X c 6	Certificats de garantie de gestion durable	Décret 2007-746 du 9 mai 2007
X c 7	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier - Art. R.124-1 et R.312
X c 8	Contrat de gestion forestière L315-2	
X c 9	Décisions relatives aux mesures 221 et 222 du PDRH	Code forestier - Art. R.315-1 à 315-9
<b>D) Chasse</b>		
X d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. L.424-11
X d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R.422-88 et R.427-20
X d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
X d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
X d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
X d 6	Réserves de chasse.	
X d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
X d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
X d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	

X d10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
X d11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement - Art. R.426 et suivants
X d12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
X d13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - Art. R.424-8
X d14	Organisation de battues administratives sur tout le département	Code de l'environnement - Art. L.427-6
X d15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - Art. R.413-28 à R.413-39. Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
X d16	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - Art. L.413-2 - R.413-24 à R.413-27 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
X d17	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - Art. R.427-16
X d18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	Code de l'environnement - Art. R.425-8 et suivants
X d19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	Code de l'environnement - Art. R.425-8 L.425-15, R.428-17
X d 20	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
X d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R.427-26
X d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	Arrêté ministériel du 1er août 1986
X d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - Art. R.424-17
X d 24	Autorisations de dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement portant sur	Code de l'environnement - Art.L.411-2 et suivants, et R.411-6 et suivants .Arrêté

	des espèces de faune et de flore sauvage protégées	ministériel du 19 février 2007
X d 25	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui réglemente l'activité « chasse » sur le département	Articles L.422-1, 423-1, 423-9, R. 424-1 à 9 et 425-1 à 13 du code de l'environnement .
<b>E) Pêche</b>		
X e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - Art. R.436-32 partie III
X e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - Art. L.436-9 et R.432-6 à R.432-11
X e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Code de l'environnement - Art. R.436-22
X e 4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de financement public de l'entretien	Code de l'environnement – Art. L.435-5, R.435-34 à R.435-39
X e 5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y compris carpe de nuit)	Code de l'environnement - Art. R.436-1* à R.436-14
X e 6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Code de l'environnement - Art. R.434-27
X e 7	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Code de l'environnement - Art. R.434-26
X e 8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement - Art. R.434-34
X e 9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche notamment correspondances et actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autorisées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	Code de l'environnement - Art. R.436-9 à R.436-25
X e 10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	Article 434-32-1 du Code de l'environnement
X e 11	Agrément du président et trésorier de la fédération départementale	Article R.434-33 du Code de l'environnement
X e 12	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPPMA à une autre AAPPMA suite à dissolution	Arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts type des AAPPMA- Article R. 434-28 du Code de l'environnement
X e 13	Décision d'approbation de toute modification statutaire de la fédération départementale de pêche	Article R. 434-29 du code de l'environnement
X e 14	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	Article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2013 – Article R 434-28 du code de l'environnement
X e 15	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	Article R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement

<b>F) Électrification</b>		
X f 1	Décision portant changement de régime pour l'électrification	Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée Décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale
<b>XI – PREVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES</b>		
<b>A) Commission départementale de la nature, des paysages et des sites</b>		
XI a 1	Tous les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.	Code de l'environnement : L 341-16 à 18 ; R 341-16 à 25
<b>B) Campings</b>		
XI b 1	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	
<b>C Publicité</b>		
XI c 1	mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.	Articles L581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement
<b>D) Bruit</b>		
XI d 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit Code de l'environnement : R 571-32 à 43
XI d 2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 Code de l'environnement : R 572-1 à 11
XI d 3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports	Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80
XI d 4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports	Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80
<b>E) Carrières</b>		
XI e 1	Organisation des consultations, des enquêtes publiques et administratives liées au domaine (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) Tous les actes afférents à ce domaine préalables à la prise d'arrêtés préfectoraux (autorisation, changement d'exploitant, levée des garanties financières, sanctions administratives)	Code de l'environnement – Art. L515.1 à 6, R512-1 à 39-6, R123-1 et suivants, R515-1 à 8, R512-67 à 70
<b>F) Transfert transfrontaliers de déchets d'origine animale</b>		
XI f 1	Transfert transfrontaliers de déchets d'origine animale	Code de l'environnement - Art. L.541-1 et 541-62 à 541-64
<b>XII – ENERGIE</b>		
<b>A) Éolien</b>		
XII a 1	Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des éoliennes (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête)	

<b>B) Transport de gaz et d'électricité</b>		
XII b 1	Arrêtés et courriers afférents aux enquêtes publiques de DUP relatives aux autorisations de transport de gaz et d'électricité et leurs servitudes associées	Loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12, et les règlements pris pour son application Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret 85- 453 du 23 avril 1985 Décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement et le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985
XII b 2	Actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives (prise d'arrêtés préfectoraux) ainsi que tous les actes préalables à la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation de transport d'énergie	Code de l'environnement L555-1 à L555-16, R 123-1 et suivants, R555-1 à R555-36
<b>C) Concessions minières et gazières</b>		
XII c 1	Courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministérielles des concessions minières et gazières	Code minier - Art. 25
<b>D) Panneaux photovoltaïques</b>		
XII d1	Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête).	Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2 Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil
XII e 1	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure

		à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
<b>E) Centrales solaires au sol</b>		
XII e 1	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
<b>F) Energie</b>		
XII f 1	Décision portant changement de régime pour l'électrification	Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée
<b>XIII – HARAS, COURSES, EQUITATION</b>		
XIII - 1	Agrément des commissaires de courses	
XIII - 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XIII - 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII - 4	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	Code pénal - Art. R.655-1
XIII - 5	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	
XIII - 6	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	
<b>XIV- BASES AERIENNES</b>		
XIV - 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	
<b>XV - RESEAU FERROVIAIRE</b>		
XV - 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XV - 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XV - 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18 juillet 1945 Arrêté du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991 Circulaire du 21 octobre 1971
XV - 4	Actes relatifs à la cession de biens immobiliers RFF	Décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de RFF

XV - 5	Arrêtés de déclassement du domaine public ferroviaire	Décret n°83-816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la SNCF
XV - 6	Arrêtés d'alignement	Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer
<b>XVI - MISSIONS D'INGENIERIE</b>		
<b>A) ATESAT</b>		
XVI a 1	Toutes les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des conventions d' Assistance Technique des services de l'État au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire avec les communes et groupements de communes éligibles	Code général des Collectivités Territoriales - Art. L.2334-2, L.2334-3, L.2334-4 et L.5211,30 Décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 modifié relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du § III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 1201 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) et notamment ses articles 1er, 2, 8 et 9 ; Arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire Arrêté préfectoral du 30 juin 2008 portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'État au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire
<b>B) Ingénierie</b>		
XVI b 1	Ensemble des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics d'ingénierie et aux avenants s'y référant pour les missions que les services de l'État peuvent apporter aux communes et à leurs établissements publics et aux établissements publics de coopération intercommunale, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte et aux personnes morales de droit privé dans le cadre de la procédure d'engagement de l'État et un ou plusieurs prestataires privés.	Circulaires du 10/04/08 et du 22/07/08 relatives à l'évolution des activités d'ingénierie publiques du MAAPP et du MEEDDM
<b>XVII - DEFENSE/SECURITE CIVILE</b>		
<b>A) Transports</b>		
XVII a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/ 1994 du 08/09/1994
<b>B) Travaux publics et bâtiments</b>		
XVII b1	Recensement des entreprises de TPB	Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des

		entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le premier ministre
XVII b 2	Recensement des matériels	Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil
XVII b 3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense
XVII b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location
XVII b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)
XVII b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense

Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux Ministres ;
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
  - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
  - aux présidents de chambres consulaires.
- 2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
- 3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

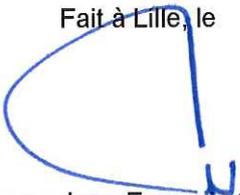
Article 3 – M. Philippe LALART fixe, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (secrétariat général - direction des politiques publiques).

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

21 SEP. 2015



Jean-François CORDET

1997

1998



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Habitat

### **Arrêté d'inscription de la commune de Condé-sur-l'Escaut sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 132-1 à L 132-5 et R 132-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Condé sur l'Escaut du 16 juin 2015 sollicitant l'État afin d'inscrire la ville de Condé sur l'Escaut sur la liste départementale des communes pouvant instaurer le ravalement obligatoire des façades ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Conformément aux dispositions de l'article L 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est établi une liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades d'immeubles, dans les conditions définies par les articles L 132-1 à L 132-5 du code susvisé.

Article 2 - La commune de Condé sur l'Escaut est inscrite sur la liste mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Les dispositions de l'article L 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation sont applicables dans la commune de Condé sur l'Escaut.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gielée, BP 2039, 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Maire de Condé-sur-l'Escaut, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et l'Architecte des Bâtiments de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Nord.

Fait à Lille, le

**22 SEP. 2015**

Jean-François CORDET

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de CLARY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Dazin Anne, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Clary, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

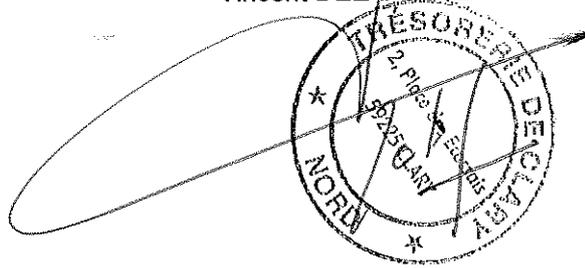
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPRIEZ Brigitte	CONT 1CL FIP	10 000 €	3 MOIS	10 000 €
MAKHLOUT Jessica	AAP FIP CL2	2 000 €	3 MOIS	2 000 €
MOGUET GAETANE	AAP FIP CL2	2 000 €	3 MOIS	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Clary , le 21 septembre 2015  
 Le comptable intérimaire,  
 Vincent DELAFOSSE



**Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat à durée indéterminée.  
Ressort géographique de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais  
Unité territoriale du Nord-Valenciennes**

Le Préfet du Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Vu** la Loi n° 89-549 du 2 août 1989 modifiant le Code du Travail et relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion,

**Vu** la Loi n°91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

**Vu** les articles L.1232-4, L.1232-7 et suivants du Code du Travail,

**Vu** l'article L.1237-12 du Code du Travail,

**Vu** la Loi n°2008-596 du 25 juin 2008 relative à la modernisation du marché du travail et notamment l'article 5 qui crée les conditions de la rupture conventionnelle,

**Vu** le décret n°89-861 du 27 décembre 1989, portant application de l'article L.1232-4 du Code du Travail et relatif à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable,

**Vu** les articles R. 1232-1 à R.1232-3 et les articles D.1232-4 à D.1232-12 et du Code du Travail;

**Vu** la circulaire ministérielle du 4 août 1992 complétant la circulaire du 5 septembre 1991 relative à l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014262-0001 du 19 septembre 2014 de Monsieur Jean-François CORDET portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté de la DIRECCTE n°2014266-0002 du 23 septembre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, Responsable de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes,

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232.4 du Code du Travail,

---

## ARRETE

**Article 1er** : Les personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, sont inscrites sur la liste ci-jointe

**Article 2** : La mission permanente des personnes habilitées s'exerce exclusivement dans les arrondissements d'Avesnes sur Helpe, Cambrai et Valenciennes du département du Nord et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne.

**Article 3** : le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie des arrondissements d'Avesnes sur helpe, Cambrai et Valenciennes.

**Article 4** : le présent arrêté entre en application à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et ce pour une durée de 3 ans.

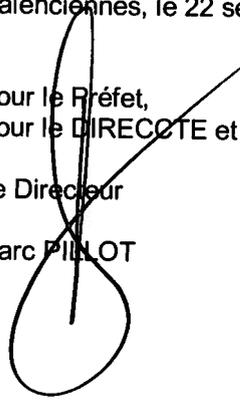
**Article 5** : Monsieur le Directeur Régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Valenciennes, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet,  
Pour le DIRECOTE et par délégation

Le Directeur

Marc PILLOT



**Liste des conseillers du salarié  
Arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Avesnes sur Helpe  
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2015**

N° repère dans la liste	M. ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	ADRESSES	Numéro de Téléphone
1	Mme	BERLY	Cindy	Permanente syndicale	CFTC	16, rue Henri Durre 59111 HORDAIN	06.64.16.05.17.
2	Mr	DARRAS	Romuald	Pâtissier	CFTC	10, rue du poirier 59137 Busigny	06.59.21.89.02.
3	Mme	DEECKER	Catherine	Moniteur d'atelier	CFTC	6, rue des Mésanges Résidence la clé des champs 59230 Sars et Rosières	06.25.61.03.27. 03.27.28.20.08.
4	Mr	DROMBOIS	Jean-Pierre	Manipulateur radio	CFTC	UL CFTC 4 rue Paul Bert 59618 Maubeuge	06.37.15.00.33. 03.61.46.63.74. 03.27.63.91.46.
5	Mr	FRANCOIS	Christophe	Responsable Technique	CFTC	49, rue Charles Fourier 59220 Denain	06.16.51.47.79. 06.09.71.18.49.
6	Mr	HALLANT	Jérôme	Opérateur	CFTC	71, avenue Leclercq 59330 Hautmont	07.77.73.17.06. 06.24.14.76.21.
7	Mme	LAMOUR	Françoise	Responsable sécurité	CFTC	Bardusch SA ZA de Cantimpré 59400 Fontaine Notre Dame	06.17.43.00.92.
8	Mr	LEKADIR	Serge	Teacher Equipe maintenance	CFTC	UL CFTC 149 bis rue du Quesnoy 59300 Valenciennes	06.22.62.31.53. 03.27.46.29.42.
9	Mr	LIENARD	Jean-Pierre	Permanent Syndical	CFTC	130 bis rue de neuf mesnil 59750 Feignies	06.25.00.40.25. 03.27.61.13.49.
10	Mr	LORENT	Elvis	Foreur	CFTC	5, rue de la brasserie 59620 Leval	06.63.94.29.13. 03.27.39.46.67.
11	Mme	MERESSE	Sylvie	Conseillère de vente	CFTC	19, rue Victor Hugo 59111 Hordain	06.08.15.70.95.
12	Mr	NOIRET	Nicolas	Opérateur	CFTC	4, rue du docteur Calmette 59620 Aulnoye Aymeries	06.59.30.27.29.
13	Mr	BENCHEKROUN	Abdel fattah	Directeur adjoint	CFE-CGC-	26, avenue de Saint-Amand 59300 Valenciennes	06.30.85.58.24.
14	Mr	BIERI	Franck	Technicien Ordonnancement	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2, rue du grand Bruille 59300 Valenciennes	06.98.43.89.65.

**Liste des conseillers du salarié  
Arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Avesnes sur Helpe  
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2015**

15	Mr	BISIAUX	Dominique	Cadre	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2, rue du grand Bruille 59300 Valenciennes	03.27.24.58.56.
16	Mr	BOUDALIEZ	Jean-Jacques	Chargé de mission	CFE-CGC	UL CFE-CGC 31 rue Saint Fiacre 59400 Cambrai	06.33.58.67.25. 01.55.30.69.33. 06.76.21.98.43. 03.27.78.30.60. 06.71.73.09.12.
17	Mr	DUSART	Christian	Responsable Administratif	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2, rue du grand Bruille 59300 Valenciennes	06.71.73.09.12.
18	Mme	GRIERE	Bernadette	commerciale	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2, rue du grand Bruille 59300 Valenciennes	06.79.16.90.21.
19	Mr	JOUVENAU	Paul	Retraité	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2, rue du grand Bruille 59300 Valenciennes	06.83.99.28.90.
20	Mr	LATINUS	Patrick	Technicien de Maintenance	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2, rue du grand Bruille 59300 Valenciennes	06.71.78.93.45. 03.27.09.40.95.
21	Mr	LEGRAND	Jacky	Retraité	CFE-CGC	11, rue Jean Jaurès 59680 Colletet	03.27.36.44.53 09.54.15.96.80 06.32.94.64.84
22	Mr	LOTTIAUX	Albert Jean	Cadre bancaire	CFE-CGC	31, rue de Feleine 59300 Aulnoy	06.72.93.53.70. 03.27.33.27.73.
23	Mr	MONIOTTE	Jean-Marc	cadre	CFE-CGC	17, rue Boris Vian 59282 DOUCHY	06.40.20.66.13.
24	Mr	PETIT	Jean-Pierre	Retraité	CFE-CGC	19, rue de la paix 59400 CAUROIR	06.79.04.98.45.
25	Mr	SCHWAMBERGER	Eric	Formateur-développeur RH	CFE-CGC	25, boulevard de Berlaimont 59400 Cambrai	06.83.93.18.08. 06.75.74.64.08.
26	Mr	BEAUVOIS	Samuel	Soudeur	U. S. Solidaires	3, rue de Taisnières 59620 Leval	06.49.69.61.29.
27	Mr	BOSCHUNG	Xavier	Métallier	U. S. Solidaires	SEVELNORD BP 10 59111 Lieu Saint-Amand	06.24.64.92.96.
28	Mr	GODGENDER	Jean-Marc	Formateur	U. S. Solidaires	25, rue D'Obrechies 59680 Ferrière la Petite	06.28.51.22.93.
29	Mr	HAINÉ	Jonathan	Agent de sécurité	U. S. Solidaires	U.L. Solidaires Sambre avesnois espace Victor Hugo bât. E rue Jeanne d'arc 59600 Maubeuge	06.22.78.25.46.
30	Mr	LAMBERT	Marc	Permanent Syndical	U. S. Solidaires	UL Valenciennes Solidaires, 25 avenue de Verdun 59300 Valenciennes	

**Liste des conseillers du salarié  
Arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Avesnes sur Helpe  
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2015**

31	Mr	LOUADOUDI	Rodrigue	Technicien	U. S. Solidaires	U. S. Solidaires 174, boulevard de l'usine 59000 Lille	06.78.20.40.09.
32	Mr	MAILLARD	Stéphane	Ambulancier	U. S. Solidaires	2, Rue C, cité Voltaire 59264 Onnaing	06.84.61.85.17.
33	Mr	MATESKOVIC	Pascal	rectifieur	U. S. Solidaires	6, rue Brasselet 59530 Villers Pol	06.11.97.53.69.
34	Mr	PELLERLAUX	Jean-Claude	Electromécanicien	U. S. Solidaires	13, Résidence Reine Astrid 59600 Maubeuge	06.12.95.48.84..
35	Mme	PERSICHETTI	Caroline	Educatrice spécialisée	U. S. Solidaires	9, rue de Gervillers 59231 Villers Plouich	06.65.55.55.49.
36	Mr	TRIBOUT	David	Employé de commerce	U. S. Solidaires	U.L. Solidaires Sambre avesnois espace Victor Hugo bât. E. rue Jeanne d'arc 59600 Maubeuge	03.27.66.91.94.
37	Mr	VANECKE	Aurélien	Agent de fabrication	U. S. Solidaires	1, sentier des vaches 59460 Jeumont	06.60.10.09.36.
38	Mr	BASSOUOUI	Abdelaziz	Cadre commercial	FO	54, rue Pierre Loti 59300 Valenciennes	06.24.93.11.83. 06.71.86.13.51.
39	Mme	BERNARD	Christelle	Secrétaire médicale	FO	53, rue de la Houppes du bois 59610 Fourmies	07.81.49.58.00. 03.27.59.54.29. 03.27.60.41.26.
40	Mr	CARDON	Yvan	Soudeur	FO	16, rue Clément Roche 59980 Maurois	07.81.31.28.15.
41	Mr	COCHETEUX	Michel		FO	7, rue de la mame cité saint marck 59124 Escaudain	06.76.42.70.84. 03.27.36.25.31.
42	Mr	DELAHAIE	Jean-Paul	Technicien Qualité	FO	Avenue de la Rhonelle 2 allée E 5300 Aulnoy	06.13.80.47.15. 03.27.46.43.31.
43	Mme	DERUELLE	Sophie	Vendeuse	FO	UL FO Espace Victor Hugo rue Jeanne d'arc 59600 Maubeuge	09.80.58.46.87. 06.51.88.05.29.
44	Mme	GUILLEMANT	Peggy	Conseillère en Economie sociale et familiale	FO	UL FO Espace Victor Hugo rue Jeanne d'arc 59600 Maubeuge	06.07.07.62.52.
45	Mr	JASNOWSKI	Sébastien	Agent de maintenance	FO	33 digue du pont malin 59111 Bouchain	06.84.00.15.24.
46	Mr	JOZWIAK	Vincent	Electricien/câbleur	FO	UL FO 2 rue du grand bruille 59300 Valenciennes	06.31.80.19.92. 03.27.14.17.62.
47	Mme	LANOIS	Sabine	Responsable rayon	FO	107, rue de la gare 59970 Vicq	06.60.45.00.98.
48	Mme	LAZON	Véronique	Demandeur d'emploi	FO	29, rue du moulin 59191 Ligny en csis	06.11.42.41.83. 03.27.76.07.84.

**Liste des conseillers du salarié  
Arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Avesnes sur Helpe  
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2015**

49	Mme	LEBSIR HALABI	Maiika	Personnel d'éducation	FO	UL FO Espace Victor Hugo rue Jeanne d'arc 59600 Maubeuge	06.12.86.25.85.
50	Mr	LEFEBVRE	Jean-Pierre	Chauffeur routier	FO	50, rue du défriché 59610 Fourmies	03.27.60.41.26. 07.62.36.60.52.
51	Mr	LECLERCQ	Hervé	Invalidité	FO	17, rue de cambrai 59225 Clary	07.62.42.08.56. 03.27.85.70.52.
52	Mme	MALAISE	Chrysoline	Agent de conditionnement	FO	179, rue des cordiers 59970 Fresnes S/Escaut	07.70.25.61.59. 06.80.12.51.22.
53	Mr	MARESE	Philippe	Soudeur monteurt	FO	UL FO -31, rue saint Fiacre 59400 Cambrai	06.66.09.78.96.
54	Mr	MENNESON	Fabrice	Cariste	FO	9, rue des Mauriennes 59300 Valenciennes	06.29.60.18.98. 03.27.43.63.56.
55	Mr	MOLLET	Patrick	Agent de sécurité	FO	8, square Raoul d'Autry 59620 Leval	06.40.48.21.32.
56	Mme	NORDHEIM	Chantal	Coursier	FO	91, rue de l'hotel de ville 59620 Aulnoye Aymeries	06.82.11.09.73.
57	Mr	OLIVIER	Philippe	Invalidité	FO	5, rue René Cloet 59990 Maresches	06.07.49.65.56. 03.27.33.84.92.
58	Mr	PLEZ	Yannick	Préparateur de commande	FO	82, route de Clary 59540 Caudry	07.86.01.96.91. 06.84.37.83.58.
59	Mr	SAIDANI	Samir	Adjoint responsable de site	FO	1, rue des bouleaux 59330 Hautmont	06.79.12.66.46.
60	Mr	TISON	Vincent	Laveur de vitres	FO	113, rue Emile Zola 59860 Bruay s/escaut	06.24.04.72.43. 03.27.41.08.91.
61	Mr	BOBOWSKI	Eric	Chef de secteur	CFDT	46, rue Henri Durre 59199 Hergnies	06.83.54.63.42.
62	Mme	BOTSON	Annie	Reconditionneuse en textile	CFDT	29, rue Pablo Picasso 59300 Aulnoy lez Valenciennes	03.27.42.83.39. 06.42.55.68.06.
63	Mr	BOUDRAA	Mohamed	Contrôleur	CFDT	144, rue Coubertin 59460 Jeumont	06.24.88.77.09.
64	Mr	BYRTUS	Didier	Enseignant formateur	CFDT	CFA BTP 77, rue Paul vaillant couturier 59770 Marly	06.25.63.45.24.
65	Mme	DAVOINE	Colette	Retraitee	CFDT	85, rue Gabriel péri 59296 Avesnes le sec	06.79.48.64.40.
66	Mr	DESMET	Michel	Conseiller en insertion professionnelle	CFDT	13, rue Léon Gambetta 59198 Haspres	06.88.85.83.45. 03.27.25.71.03.

**Liste des conseillers du salarié  
Arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Avesnes sur Helpe  
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2015**

67	Mr	DUFOUR	Vincent	Cadre	CFDT	45, rue du chemineau 59680 Ferrière la Grande	06.73.65.06.72.
68	Mr	DUHOUX	Thomas	Electrotechnicien	CFDT	UL CFDT Espace Victor Hugo rue Jeanne d'arc 59600 Maubeuge	06.83.02.96.11.
69	Mr	GARNIER DURAND	Florian	Technicien bancs d'essais	CFDT	9, rue du Paradis 59530 Beaudignies	06.86.10.30.45.
70	Mr	HANNECART	Marc	Acheteur	CFDT	UL CFDT Espace Victor Hugo rue Jeanne d'arc 59600 Maubeuge	06.70.49.23.08.
71	Mr	KOCUREK	Francis	Retraité	CFDT	UL CFDT 31, rue sencier 59610 Fourmies	06.23.37.45.88. 03.27.60.10.39.
72	Mr	LANNABI	Moussa	Technicien de maintenance	CFDT	Mercedes Benz 99 route d'Hérin 59136 Valenciennes cedex 9	03.27.51.81.63. 03.27.87.24.11. 06.81.74.03.11.
73	Mr	LASSAUX	Stéphane	Agent de production	CFDT	TMMF parc d'activités de la vallée de l'Escaut 59264 Onnaing	06.72.87.48.60. 03.27.28.27.30.
74	Mme	LATTOCCO	Sylvie	Hôtesse de caisse	CFDT	208, route de Bernissart 59163 Condé	06.81.44.12.59.
75	Mme	LEBECQ	Marylène	Assistante Administrative	CFDT	UL CFDT -31, rue saint Fiacre 59400 Cambrai	06.09.85.60.42. 03.27.81.58.59.
76	Mr	LEDUC	David	Chauffeur poids lourd	CFDT	13, rue de Wagnonville 59218 Poix du nord	06.33.66.44.93.
77	Mr	MASURE	Romuald	Technicien d'ordonnancement	CFDT	UL CFDT Espace Victor Hugo rue Jeanne d'arc 59600 Maubeuge	06.73.17.62.84. 03.27.64.68.52.
78	Mr	MERCIER	Benoit	Magasinier-cariste	CFDT	Mercedes Benz 99 route d'Hérin 59136 Valenciennes cedex 9	06.66.09.41.22. 03.27.51.81.98.
79	Mr	MERCIER	Thomas	Agent de production	CFDT	TMMF parc d'activités de la vallée de l'Escaut 59264 Onnaing	06.84.56.06.63.
80	Mr	MONIER	André	Conducteur de bus	CFDT	24, rue de Ruinse 59570 Houdain lez Bayay	06.22.09.86.55.
81	Mr	PECORARO	Jean-Luc	Adjoint Technique	CFDT	57, chemin de la justice 59330 Hautmont	06.07.65.35.78. 03.27.66.61.63.
82	Mr	SCARTOCCETTI	Franck	Conseiller Emploi Formation	CFDT	UL CFDT 15 rue Amédée Bultot 59300 Valenciennes	03.27.28.27.30. 03.27.30.21.89.
83	Mr	SZCZYGIEL	Richard	Team Leader	CFDT	TMMF Parc d'activités de la vallée de l'Escaut sud BP 16 59264 Onnaing	06.51.54.72.75.



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Liste des conseillers du salarié**  
**Arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Avesnes sur Helpe**  
**Arrêté préfectoral du 22 septembre 2015**

84	Mr	ARDEVOL	Bruno	Technicien	CGT	UL CGT Espace Victor Hugo rue Jeanne d'arc 59600 Maubeuge	06.10.07.18.66. 03.27.69.97.09. 03.27.64.64.50.
85	Mme	BAECKE	Delphine	Assistante de Direction	CGT	2, rue André Malraux 59300 Aulnoy	03.27.48.51.76. 06.08.63.12.47.
86	Mr	BARREZ	Frédéric	Opérateur de production	CGT	UL CGT 20, place de l'expansion 59264 Onnaing	06.21.90.44.42 03.27.28.55.55.
87	Mr	BLANPAIN	Roland	Boulangier	CGT	25, rue Dussoubs 59220 Denain	07.77.99.41.16.
88	Mr	BOTTIAU	Carl	Polyvalent en laiterie	CGT	UL CGT 11, place Georges Coppeaux 59610 Fourmies	03.27.61.41.13. 06.79.48.74.26.
89	Mr	CANONNE	Frédéric	Rectifieur	CGT	13, rue de la nation 59214 Quiévy	06.45.34.63.11.
90	Mr	CASARI	Bruno	Tourneur	CGT	4 route de Guise 59360 Le cateau	06.79.29.88.28.
91	Mr	CRUSIAUX	José	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT 11, place Georges Coppeaux 59610 Fourmies	03.27.61.41.13
92	Mr	CONTANT	Romuald	Chauffeur de bus	CGT	UL CGT 11, place Georges Coppeaux 59610 Fourmies	03.27.61.41.13 06.22.09.86.82. 03.27.56.14.14..
93	Mr	CYBURSKI	Roger	Chauffeur poids lourd	CGT	UL CGT 1, rue de la paix 59220 Denain	06.69.77.31.42.
94	Mr	DEBAILLEUX	Michel	Opérateur production	CGT	4, lotissement du marronnier 59269 Attres	06.33.66.17.62. 03.27.28.55.55.
95	Mr	DELESCAUT	Jean-Paul	Aide-soignant	CGT	UL CGT 2, rue Collez 59300 Valenciennes	06.74.43.88.70.
96	Mme	DESSERTY	Catherine	Travailleur social	CGT	UL CGT -31, rue saint Fiacre 59400 Cambrai	03.27.82.42.77. 06.87.48.92.37.
97	Mr	DROISSART	David	Ouvrier	CGT	2, rue des saules 59230 Saint Amand les eaux	06.80.20.01.65 03.27.48.51.76
98	Mme	DOUCHEZ	Magali	Technicienne logistique	CGT	22, rue Pasteur 59217 Carnières	06.18.63.61.49. 03.27.72.03.41.
99	Mr	FLAMEIN	Marcel	Responsable des prélèvements	CGT	Résidence Lermoyez- Apt 1 59400 Cambrai	06.07.51.23.26.
100	Mr	FROMMONT	Olivier	Ouvrier	CGT	8, rue des colombes - cité des 4 chasses 59264 Onnaing	06.03.81.86.59. 03.61.25.48.18.

**Liste des conseillers du salarié  
Arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Avesnes sur Helpe  
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2015**

101	Mr	GERBANDIER	David	Agent de maintenance	CGT	UL CGT -31, rue saint Fiacre 59400 Cambrai	03.27.82.38.37.
102	Mr	GRASSART	David	Employé	CGT	56, rue Edouard Vaillant 59540 Caudry	06.60.07.43.03.
103	Mr	HENRY	Jean	Technicien chimiste	CGT	Rottendorf Pharma ZI N°2 Batterie 1000 59309 Valenciennes cedex	06.26.65.12.36. 06.60.02.92.44 03.27.46.33.17.
104	Mr	KISIEL	Patrice	Surveillant de four à chaux	CGT	5, rue des Laguettes 59440 Avesnelles	06.88.56.95.41.
105	Mr	LEBORGNE	Frédéric	Invalidité	CGT	UL CGT 11, place Georges Coppeaux 59610 Fourmies	06.62.32.20.42. 03.27.61.41.13.
106	Mr	LELORE	Gérard	Chef d'atelier	CGT	10, rue de la fraternité 59610 Fourmies	06.07.27.27.66. 03.27.60.54.58.
107	Mr	LEUXE	Cédric	Auxiliaire Ambulancier	CGT	17E, ruelle Miroux 59300 Aulnoy les Valenciennes	06.76.16.34.69.
108	Mr	MAQUAIRE	Alexandre	Responsable d'équipe	CGT	UL CGT -31, rue saint Fiacre 59400 Cambrai	06.82.45.61.02.
109	Mr	MARSY	Mickael	Conducteur receveur	CGT	38, enclos Jean-Philippe Rameau 59300 Valenciennes	06.98.78.27.16.
110	Mr	MAYEUR	Walter	Distributeur	CGT	80, rue du gras de bœuf 59163 Condé S/Escaut	06.74.04.68.42. 03.27.34.59.81.
111	Mr	MEGDOUD	Kamal	Magasinier	CGT	UL CGT 1, rue de la paix 59220 Denain	06.12.91.95.23. 03.27.31.98.19.
112	Mr	OSSELAER	Yvan	Conseiller en insertion professionnelle	CGT	13, rue Gabriel Péri 59186 Anor	06.76.69.03.79. 09.54.18.78.23.
113	Mr	PAYEN	Jean-Christophe	Coordinateur production	CGT	30, rue Jean Jaurès 59214 Quiévy	06.07.56.07.25.
114	Mr	RASZKA	Frédéric	Conducteur Poids lourd	CGT	UL CGT 2, rue Colliez 59300 Valenciennes	06.30.80.89.67. 03.27.46.33.17. 03.27.09.20.00.
115	Mme	RENARD	Pascale	Opératrice	CGT	32, rue Henri Bourlet 59225 Clary	06.87.27.46.37.
116	Mr	ROGE	Cédric	Chauffeur poids lourd	CGT	UL CGT 1, rue de la paix 59220 Denain	03.27.44.22.63.
117	Mr	SAGOT	Jean-Marc	Bonnetier textile	CGT	UL CGT -31, rue saint Fiacre 59400 Cambrai	06.20.45.52.50.

**Liste des conseillers du salarié  
Arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Avesnes sur Helpe  
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2015**

118	Mme	SCHADEL-DELESCAUT	Delphine	Aide-soignante	CGT	UL CGT 2, rue Colliez 59300 Valenciennes	06.88.10.20.31.
119	Mme	THERY	Sandrine	Opérateur régleur	CGT	41, rue J. B Lebas 59281 Rumilly en Cis	06.86.65.49.08. 09.66.83.22.95.
120	Mr	TRIOUX	Yves	Chauffeur poids lourd	CGT	UL CGT 1, rue de la paix 59220 Denain	03.27.44.22.63.
121	Mr	WAROQUIER	Frédéric	Ouvrier	CGT	55, rue de la verrerie blanche 59156 Anor	06.10.60.36.51.
122	Mr	BEAUVAIS	Florent	Outilleur mouliste	Candidat libre	34, rue Roger Salengro 59265 Paillencourt	06.10.89.20.91.
123	Mr	CANN	Lionel	Groupe leader	Candidat libre	TMMF parc d'activités de la vallée de l'Escaut 59264 Onnaing	06.82.33.29.87 03.27.51.27.50
124	Mr	DUPRE	Mickaël	Agent fabrication	Candidat libre	35, rue René Fourchet 59245 Requignies	06.01.97.30.46.
125	Mr	NOWAK	Patrick	Pré-retraite	Candidat libre	1, rue Louis Blériot 59690 Vieux-Condé	06.12.31.82.26. 09.51.01.24.46.
126	Mme	SIMON	Marie-Noël	Retraitée	Candidat libre	153, rue de Maubeuge 59131 Rousies	07.86.74.99.89. 03.27.57.28.10.

En date du 22 septembre 2015

Pour le Préfet  
Et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint de la Direccte  
Nord Pas de Calais  
Responsable de l'Unité territoriale du Nord-Valenciennes

Maïc PILLON

**TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION  
SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY**

**Contentieux n° 14-003 NC 59:**

Groupement des hôpitaux de l'Institut catholique  
de Lille  
c/Directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais  
(Arrêté du 17 avril 2014)

Séance n° 332 du 19 juin 2015 à 14 heures

Lecture en séance publique du 18 septembre 2015

Président : Mme ROUSSELLE

Rapporteur : M. PELJAK

Commissaire du  
gouvernement : M. FERAL

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,**

**LE TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET  
SOCIALE DE NANCY,**

Vu la requête, présentée pour le groupement des hôpitaux de l'Institut catholique de Lille, ayant son siège social 60 boulevard Vauban à Lille (59000), par Me Forty de Lamarre, enregistrée le 21 mai 2014 au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy ;

Il demande au tribunal interrégional :

- d'annuler l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais du 17 avril 2014, en ce qu'il a fixé le montant des financements MERRI pour 2014 du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille, pour défaut de motivation ;

- d'annuler l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais du 17 avril 2014, en ce qu'il a fixé le montant des financements MERRI pour 2014 du Groupement, pour discrimination injustifiée dans la calcul de la part fixe des MERRI ;
- de fixer à 11 513 576 euros le montant des financements MERRI pour 2014 du groupement ;
- d'ordonner à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais de verser au groupement la somme de 365 379 euros, au titre de complément de financement MERRI pour 2014 ;
- d'ordonner à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais de verser au groupement la somme de 20 000 euros, au titre de l'article L761-1 du Code de Justice administrative.

Il soutient que :

- l'arrêté n'est pas motivé en ce qu'il fixe la dotation du groupe hospitalier au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI) ;
- la procédure d'élaboration de l'arrêté est irrégulière en tant que le montant de la dotation au titre des MERRI n'a pas été déterminé par voie de négociation avec l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;
- la dotation au titre des MERRI est fondée sur une discrimination injustifiée, le calcul de la part fixe s'appuyant sur des taux non appliqués aux C.H.U. dans les composantes « charges de personnel MCO » et « charges spécifiques » ;
- un traitement de son dossier sans discrimination doit conduire à lui attribuer un montant supplémentaire de 365 379 euros au titre de la part fixe des MERRI ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 16 juillet 2014, présenté par l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais, qui conclut au rejet de la requête ;

Elle soutient que :

- elle n'est tenue de motiver sa décision qu'au cas où elle s'écarterait des éléments pris en compte par les arrêtés ministériels et se trouvait en l'espèce en situation de compétence liée ;
- elle n'est pas tenue à une obligation de négociation ;
- les critères d'attribution des MERRI ont été fixés par le ministère de la santé dans divers documents en concertation avec les représentants des établissements concernés et sont connus de ceux-ci ;
- le montant de la dotation au titre des MERRI devrait être augmentée d'un montant de 158 674 euros ;

Vu le mémoire en réplique, enregistré le 15 janvier 2015, présentée pour le groupement de l'Institut catholique de Lille, qui maintient ses conclusions initiales ;

Vu le nouveau mémoire en défense, enregistré le 28 avril 2015, présenté par l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais, qui confirme ses conclusions initiales et demande mettre à la charge du groupe hospitalier une somme de 2 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

**Après avoir entendu à la séance publique du 19 juin 2015 à laquelle les parties ont été dûment convoquées :**

- le rapport de M. Peljak, directeur d'hôpital hors-classe, rapporteur,
- les observations de Me Forty de Lamarre, avocat du groupement des hôpitaux de l'Institut catholique de Lille,
- et les conclusions de M. Feral, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, commissaire du Gouvernement,

**Après en avoir délibéré**

1. Considérant que, dans le cadre du dispositif de financement des établissements sanitaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les dispositions de l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ont prévu une dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) des établissements de santé, participant notamment au financement des engagements relatifs aux missions mentionnées à l'article L. 6112-1 du code de la santé publique, à ceux relatifs à la mise en œuvre des orientations du schéma régional d'organisation sanitaire, à ceux visant à améliorer la qualité des soins et à ceux relatifs à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'innovation médicale ; qu'en vertu de l'article D. 162-6 du code de la sécurité sociale, peuvent être financées par la dotation nationale de financement des MIGAC les dépenses correspondant aux missions concernant « l'enseignement, la recherche, le rôle de référence et l'innovation », dites missions « MERRI », correspondant à la recherche médicale et l'innovation, à l'enseignement et la formation des personnels médicaux et paramédicaux, aux activités autres que de soins relatives à certaines pathologies et réalisées par des structures spécialisées ainsi qu'aux activités hautement spécialisées assurées par des structures assumant un rôle de recours et aux activités de soins réalisées à des fins expérimentales ou à la dispensation de soins non couverts par les nomenclatures ou les tarifs ; que les missions relatives aux MERRI donnent lieu, au titre de la dotation MIGAC attribuée à chaque établissement, à la détermination d'une part spécifique de cette dotation, précisée par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus par l'article L. 6114-1 du code de la santé publique et conclus entre l'agence régionale de santé et chaque établissement de santé ; que l'Institut catholique de Lille, groupement de coopération sanitaire gestionnaire d'un groupe hospitalier participant au service public hospitalier et comportant deux établissements, l'hôpital Saint Philibert et l'hôpital Saint Vincent de Paul, conclut à l'annulation de l'arrêté du 17 avril 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais portant fixation de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 en ce qu'il a fixé la part fixe de la dotation au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation à la somme de 1 712 724 euros, et à ce que le tribunal augmente le montant de cette dernière dotation de 365 379 euros ou, subsidiairement, de 158 674 euros.

Sur l'absence de motivation de l'arrêté attaqué :

2. Considérant qu'aux termes de l'article R. 162-42-4 du code de la sécurité sociale : « Dans un délai de quinze jours suivant la publication des arrêtés mentionnés aux articles R.162-42-1 et R.162-42-3, le directeur général de l'agence régionale de santé arrête, pour chaque établissement [...] le montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 dans le respect de sa dotation régionale ; [...]. Les décisions du directeur général de l'agence régionale de santé sont motivées » ;

3. Considérant que l'arrêté du 17 avril 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais qui a fixé la dotation annuelle de financement applicable en 2013, et précisé notamment le montant attribué au titre au sein de la dotation MERRI, ne comporte aucun énoncé des éléments de fait pris en considération pour en déterminer le montant des MIGAC, et notamment la part fixe des MERRI ; que, contrairement à ce que soutient l'agence régionale de santé, l'obligation de motivation résultant des dispositions précitées n'est pas réservée à l'hypothèse où elle s'écarterait des lignes directrices fixées au niveau national et régional par les ministres compétents ; que l'agence régionale de santé ne saurait par ailleurs faire valoir à bon droit être dispensée de motiver sa décision en tant qu'elle se trouverait en situation de compétence liée par rapport aux décisions des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, lesquels fixent les éléments de tarification retenus au niveau national et le montant des dotations régionales de financement des MIGAC ainsi que la part de ces dotations affectées à l'ensemble des missions d'intérêt général ou à une ou plusieurs de ces missions et les critères de leur attribution aux établissements, comme le prévoient les dispositions des articles R. 162-42-1 et R. 162-42-3 du code de la sécurité sociale, dès lors que ces dispositions préservent intégralement le pouvoir d'appréciation du directeur général de l'agence régionale de santé quant au montant à attribuer à chaque établissement dans le cadre de la dotation régionale qui lui est accordée et sous la seule réserve du respect des critères d'attribution définis par les ministres compétents ;

4. Considérant qu'il s'ensuit que l'arrêté attaqué doit être annulé en tant qu'il fixe la dotation du groupe hospitalier au titre des MIGAC ;

Sur la fixation de la dotation annuelle au titre des MIGAC :

5. Considérant qu'au regard de l'importance de son activité d'enseignement et de recherche, l'Institut catholique de Lille est assimilable à un C.H.U. dans ces activités ; qu'il résulte dès lors que le groupement est fondé à soutenir que la dotation attribuée au titre de la part fixe des MERRI procède d'une différence de traitement injustifiée au regard du ratio de charges de personnel MCO, ce que reconnaît l'agence régionale de santé ;

6. Considérant qu'en déduisant le montant des charges générales du calcul de la part fixe de la dotation MERRI, l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais a, a contrario, effectué dans son mémoire en réplique un calcul exact de cette part fixe en appliquant le ratio part modulable/part fixe théorique sur une base calculée selon les nouvelles règles prévues par les circulaires DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé, DGOS/R1/2012//DGOS/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé, DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé et DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 ;

7. Considérant qu'il s'ensuit que l'arrêté attaqué doit être annulé en tant qu'il ne fixe pas la part fixe de la dotation MERRI sur la base du calcul applicable aux établissements bénéficiant d'un taux de 25 % pour la composante « charges de personnel MCO » ;

Sur les conclusions relatives aux frais exposés et non compris dans les dépens :

8. Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu de mettre à la charge de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais une somme de 1 200 euros à verser en application des dispositions de l'article 75-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991.

**DÉCIDE :**

- Article 1 : L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 17 avril 2014 est annulé en tant qu'il fixe la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation.
- Article 2 : La dotation annuelle de financement du groupement des hôpitaux de l'Institut catholique de Lille au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2014 est réévaluée d'une somme de 158 674 euros.
- Article 3 : L'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais versera à au groupement des hôpitaux de l'Institut catholique de Lille la somme de 1 200 euros au titre de l'article 75-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991.
- Article 4 : Le surplus des conclusions de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et du groupement des hôpitaux de l'Institut catholique de Lille sont rejetés.
- Article 4 : Le présent jugement sera notifié au groupement des hôpitaux de l'Institut catholique de Lille et au directeur de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délibéré par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, après sa séance du 19 juin 2015, où siégeaient Mme Rousselle, présidente, Mme Dupont-Darras et MM. Aubry, Bouy et Delena, membres du tribunal, et M. Peljak, rapporteur.

La présidente,

Signé :P. ROUSSELLE

Le rapporteur,

Le greffier,

Signé :D. PELJAK

Signé :S. GODARD

La République mande et ordonne au ministre des affaires sociales, de la santé et des droits de femmes, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme,  
La greffière,

S. GODARD

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2015-09-17-A-00107378  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SOCIÉTÉ ACTIVE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION  
A l'attention du dirigeant  
16 Place du Général De Gaulle  
59000 LILLE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 03/09/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SOCIÉTÉ ACTIVE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION sis 16 Place du Général De Gaulle 59000 LILLE.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-09-17-20150497875 est délivrée à SOCIÉTÉ ACTIVE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION, sis 16 Place du Général De Gaulle, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 81027695600010.

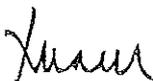
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Protection physique des personnes

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 21/09/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur – www.cnans-securite.fr

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2015-09-17-A-00107378  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURITY CONSULTING SERVICES  
A l'attention du dirigeant  
3 boulevard Pater  
59300 VALENCIENNES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 11/09/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITY CONSULTING SERVICES sis 3 boulevard Pater 59300 VALENCIENNES.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-09-17-20150499197 est délivrée à SECURITY CONSULTING SERVICES, sis 3 boulevard Pater, 59300 VALENCIENNES et de numéro SIRET ou autre référence 81272114000018.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 21/09/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2015-09-17-A-00107378  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

CONTINENTALE PROTECTION SERVICES  
A l'attention du dirigeant  
463 RUE DES CLAUWIERS  
59113 SECLIN

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 29/07/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement CONTINENTALE PROTECTION SERVICES sis 463 RUE DES CLAUWIERS 59113 SECLIN.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-09-17-20150493589 est délivrée à CONTINENTALE PROTECTION SERVICES, sis 463 RUE DES CLAUWIERS, 59113 SECLIN et de numéro SIRET ou autre référence 33976686700040.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 21/09/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



Décision enregistrée sous le n°

1510910866

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Logistique).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **4 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Logistique).

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Logistique) aura lieu à **compter du 17 novembre 2015** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé, en parallèle de la candidature au concours, au Département des Ressources Humaines pour le 17 octobre 2015 dernier délai.**

**Article 4** : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 17 octobre 2015**, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 17/09/2015

P. le Directeur Général, et par délégation  
La Directrice de la politique statutaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'S' intertwined, with a horizontal line extending to the left and a small dot at the end of the line.

Jeanne SOULARD

Décision enregistrée sous le n°

15109|0867

**Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique).**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique).

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique) aura lieu **à compter du 17 novembre 2015** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins 2 ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

**Article 3** : Les OPQ et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 17 octobre 2015 dernier délai.**

**Article 4** : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 17 octobre 2015**, dernier délai.

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 17/10/2015

P. Le Directeur Général  
La Directrice de la politique statutaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jeanne SOULARD